

AXA PLACEMENT INNOVATION IX

FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION - SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2017

Actif net : 10,36M€

Valeur liquidative retraitée* d'une part : 12,75€

Nombre de parts A : 1 579 600

Stratégie

Elle consiste en la prise de participation dans des entreprises innovantes dont le siège est situé dans un pays membre de l'Union Européenne ou dans certains états membres de l'Espace Economique Européen.

Les secteurs visés sont, entre les technologies de l'information (télécommunications, logiciels d'entreprise et d'infrastructure, électronique, nouveaux services associés) ainsi que le domaine des énergies. La taille des entreprises et leur maturité seront aussi diversifiées, pouvant aller de sociétés récentes à des sociétés cotées ou en passe de l'être. Le fonds AXA Placement Innovation IX (« le Fonds ») investira à tous les stades de vie d'une entreprise. Les montants investis dans chaque société et le pourcentage de capital détenu seront fonction de la taille de l'entreprise, de ses objectifs, de son évolution et des conditions de marché au moment de l'investissement.

Durée de vie du Fonds

La durée de vie du Fonds est de 8 ans à compter de sa date de constitution, soit jusqu'au 31 décembre 2017, éventuellement prorogable par deux périodes successives d'un an chacune. Le directoire d'Arrian France a décidé le 13 juillet 2017 de proroger la durée de vie du Fonds une première fois, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Contexte et activité du Fonds

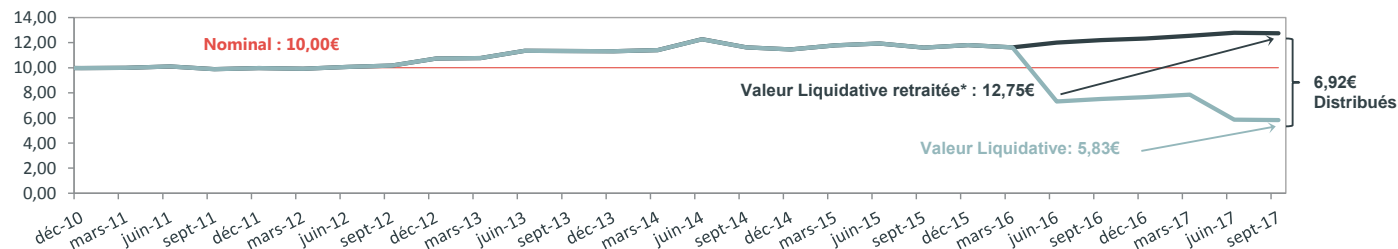
Le Fonds est en pré-liquidation depuis le 15 juillet 2015 : l'équipe de gestion se concentre désormais sur la cession des lignes restantes en portefeuille. Au 30 septembre 2017, le portefeuille se compose de 6 participations.

En outre, afin d'assurer le bon déroulement de la fin de vie du Fonds, la société de gestion a décidé de maintenir bloqués les rachats de parts pendant la période de pré-liquidation.

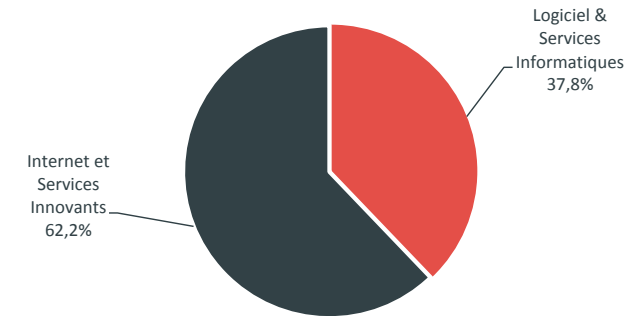
Evolution de la valeur liquidative de la part A**

(Valorisation en Fair Market Value)

La valeur liquidative au 30 septembre 2017 est de 5,83€. Le Fonds a procédé à une première distribution unitaire de 4,69€ en date du 28 avril 2016 puis à une deuxième distribution unitaire de 2,23€ en date du 17 mai 2017, soit une valeur liquidative retraitée* de 12,75€. Cette valorisation pourra fluctuer dans le temps et ne préjuge pas du prix de cession des participations.



Répartition des investissements par secteur d'activité (en prix de revient)



Evolution historique de l'Actif Net

Date	VL retraitée* par part (€)	Performance**
Nominal***	10,00	
31/12/2009	10,00	
30/06/2010	9,95	
31/12/2010	9,98	
30/06/2011	10,11	
31/12/2011	9,98	
30/06/2012	10,07	
31/12/2012	10,73	
30/06/2013	11,35	
31/12/2013	11,31	
30/06/2014	12,27	
31/12/2014	11,46	
30/06/2015	11,94	
30/09/2015	11,61	
31/12/2015	11,80	
31/03/2016	11,63	
30/06/2016	12,00	
30/09/2016	12,21	
31/12/2016	12,34	
31/03/2017	12,55	
30/06/2017	12,79	
30/09/2017	12,75	27,5%

* La valeur liquidative retraitée correspond à la valeur liquidative augmentée des distributions unitaires.

** Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

*** hors droits d'entrée et avantage fiscal

Du fait de leur simplification, les informations sur ces produits sont inévitablement partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir une valeur contractuelle. Elles complètent les informations réglementaires tenues à votre disposition sur simple demande à la société de gestion.

La directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (directive « épargne ») a été transposée en droit interne par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 2003. L'instruction fiscale (BOI 5I-3-05) en date du 12 août 2005 est venue en présenter les principales dispositions. Conformément aux dispositions de cette instruction, nous vous informons avoir opté pour que le FCPI AXA Placement Innovation IX, dont vous êtes porteur de parts, soit traité comme un OPCVM coordonné, c'est-à-dire que ne seront déclarés à l'administration fiscale, que les intérêts versés à des bénéficiaires, au moment de leur versement, et non au moment de leur perception par le Fonds. Nous vous précisons également que le pourcentage exprimant le rapport entre les investissements directs et indirects en créant ces produits assimilés et l'actif net total, était à la date du dernier arrêté comptable audité du 30 juin 2017, égal à 14,08%. Nous vous rappelons que pour les FCPI ayant exercé l'option, constituent des revenus « qualifiés d'intérêts » au sens de la directive « épargne » les revenus réalisés par les souscripteurs lors de la cession, du rachat ou du remboursement des parts qu'ils détiennent, lorsque, pendant la période de détention par le bénéficiaire effectif, le FCPI a investi au cours d'un semestre de son existence, directement ou indirectement, plus de 25% de ses actifs en créances et produits assimilés.